

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

17 mars 2022

Date d'affichage du Procès-Verbal :

22 mars 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, Mme Sandrine REHEL, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUEE, Mme Evelynne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Didier DELOURME, M. Yvonnick MENIER, Mme Valérie LEON, M. Baptiste BOUGIS, M. Benoit ROLLAND, Mme Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Caroline LEVAVASSEUR donne procuration à M. Benoit ROLLAND, Mme Mélanie LAUTRIDOU donne procuration à Mme Sandrine REHEL.

Secrétaire de séance : Mme Josiane HOUEE.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du lundi 21 mars 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 210322-01 : Réhabilitation et extension de la mairie – Choix du maître d'œuvre

Par délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, le Conseil Municipal a inscrit ce projet de travaux au budget primitif 2021.

Puis avec l'appui de l'ADAC 22, par délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal validait l'avis de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats :

- Atelier RUBIN Associés de Lannion,
- BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan,
- YLEX Architecture de Dinan.

Comme prévu dans le planning prévisionnel de consultation, après une visite du bâtiment existant, les trois candidats ont remis leur intention architecturale (et les pièces du marché demandées) le 3 mars. L'audition des 3 candidats s'est déroulée comme prévu le 14 mars.

La volonté des élus est que l'ensemble des élus et du personnel communal se sentent investis dans ce grand projet, ils étaient donc conviés à une présentation des 3 projets.

Sur les 35 personnes conviées (19 élus et 16 agents communaux), 28 ont pu répondre présents. En fin de présentation l'ensemble des personnes présentes sont conviées à revoir les plans en mairie mais ont émis leur avis sur ces 3 propositions. Le projet de l'Atelier RUBIN Associés a été majoritairement plébiscité :

Projet	Voix
Atelier RUBIN Associés de Lannion	25
BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan	0
YLEX Architecture de Dinan	3

Monsieur le Maire tient également à préciser que la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce 14 mars, a également voté en faveur du cabinet d'architecte « Atelier RUBIN Associés ».

Les conditions financières du cabinet d'architecte « Atelier RUBIN Associés » sont les suivantes : 11,67 % de 1 050 000 €, soit 122 500 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet « Atelier RUBIN Associés » dans les conditions énoncées ci-dessus pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 210322-02 : Lotissement des Coquelicots – Annulation de la vente du lot n° 1 à Madame Denise LIBERAL

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m²,
- Délibération n° 200921-05, le conseil municipal validait l'attribution du lot n° 1 cadastré AA n° 194, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300,00 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Madame Denise LIBERAL,

Mais depuis, Madame Denise LIBERAL nous a notifié, par courrier reçu le 11 mars 2022, de son regret d'être dans l'obligation d'annuler sa réservation du lot n° 1 du lotissement des Coquelicots.

Monsieur le Maire propose donc de remettre en vente le lot n° 1 cadastré AA n° 194, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300,00 € TTC (avec application de la TVA à la marge).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à remettre en vente le lot n° 1 cadastré AA n° 194, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300,00 € TTC (avec application de la TVA à la marge),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 210322-03 : Réalisation d'un prêt d'un montant de 400 000 € à taux fixe auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le vote du budget primitif 2022, par délibération n° 030322-12 du 3 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Afin de permettre le financement de l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, Monsieur le Maire est invité à contracter un emprunt de 400 000 € auprès d'un établissement bancaire.

Après échanges avec la Banque des Territoires, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne, ce dernier nous a présenté l'offre la plus avantageuse.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul, le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- **ACCEPTENT** les caractéristiques de l'emprunt suivantes :

OBJET	Financement de l'Investissement
Ligne du prêt	COLD-CITE GESTION FIXE
Montant du capital emprunté	400 000,00 €
Durée	240 mois
Profil d'amortissement	Progressif
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	1,29 %
Type de taux	Fixe
Frais de dossier	240 €
Montant 1 ^{ère} échéance	5 680,72 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation de la réorganisation du service administratif par Mme Cécile GUILLOUËT - Secrétaire Générale.**

Séance levée à 20h15

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 22 mars 2022.
Le Maire, Monsieur Didier MIRIEL.